

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ème} CLASSE**

Le Maire de Saint-Félix Lauragais,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
COLLIN Annie	REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	

ARTICLE 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Félix Lauragais, le 05/12/2023

Le Maire,
Alain BOUREL



Le Maire/Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>